Conseil communal du Chenit

RAPPORT

de la Commission du Conseil communal nommée le16 septembre 2026.

Objet : ***Modification des limites de construction carrefour Sentier Centre***

---

*Préavis N°*14.2026.....

Au Conseil communal du CHENIT,

Mme la Présidente

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 14/2026, concernant la modification des limites de construction carrefour Sentier Centre s'est réunie le 19 octobre 2026 à 18h30.

Étaient présents,

Pour la Municipalité, Mme Carole Dubois et M. Olivier Baudat.
M. Arthur Lespagnol, chef du service de l'urbanisme et aménagement des constructions était excusé.
La Commission du Conseil communal était quant à elle composée de Mme Antonia Alemao Rose-Vert, M. Fabio Carminati Rose-Vert, M. Basile Bianchi UDI, M. Christian Heizmann UDI, et de votre rapporteur Bounouar Benmenni, Force 3.

La séance a débuté par des échanges sur les différents documents que vous avez également reçus, annexes 1 et 2 ainsi que le préavis, documents précis et largement renseignés.

Rappel du préavis 16/2024

Un préavis concernant un partenariat public-privé a été accepté en son temps lors des délibérations. Un crédit de Sfr 200'000.- a été accordé afin de soutenir la démolition et ensuite la reconstruction des bâtiments Grand-Rue 28 et 30. En contrepartie, nous aurons une mise à disposition d'une servitude de passage public. Ces travaux permettront de sécuriser ce croisement qui est dangereux et difficile à négocier.

Pourquoi ce nouveau préavis ?

Il nous a été précisé lors de nos échanges que le projet initial a été validé par l`une des autorités et ensuite cette même autorité s'est rétractée.

Il n'est pas toujours aisé de discuter avec nos autorités cantonales. Le projet de base était totalement en adéquation avec le but à atteindre : la sécurisation de ce carrefour. Force est de constater que nos décideurs cantonaux n'écoutent pas toujours les utilisateurs. Sans trop rentrer dans une polémique, nous avons trouvé navrant cet état de fait.

Les modifications demandées.

- **L'implantation projetée à 45◦ sur l'angle ne correspond pas à l'expression urbanistique du lieu.** Par contre pour nous, revenir à un angle droit diminuera la vision sur la gauche en montant, dommage.

  Ce point nous engage à représenter un plan de modification des limites de construction qui correspond aux limites de construction d'où l'existence de ce préavis.
  Les deux autres points relevés par les autorités relèvent l'un de l'esthétique, toiture à la mansarde et l'autre sur la surface d'un toit terrasse qui est de leur avis disproportionnée.

Conclusions de la Commission

Au terme de nos échanges avec les représentants de la Municipalité, la commission souligne l'importance de poursuivre les différentes discussions avec les autorités cantonales concernées. La commission remercie nos autorités pour tout le temps consacré sur ce projet qui concerne la sécurité des utilisateurs.

Après délibération, la Commission a décidé à l'unanimité de ses cinq membres d'adopter les conclusions du préavis n° 14/2026 et d'en recommander l'adoption au Conseil communal.

En conséquence, la Commission vous recommande :

1. D'adopter le plan de modification des limites des constructions tel que présenté et soumis à l'enquête publique.

2. D'autoriser la Municipalité à faire tout ce qui est nécessaire ou requis pour l'approbation du plan et pour sa mise en vigueur.

Le Sentier, le 20 octobre 2026

Pour la Commission :

Bounouar Benmenni

Rapporteur